REUNION C.E NOVEMBRE 2014

Début de la réunion 13h30

<u>Présents</u>: AmauryLaunais (RRH), Samira Duchaussoy, HouriaTaguine, Chantal Guillemaud, Julie Lamarque

Absents: Caroline Martin, Saïda Koulali, Edouard Médioni, Audrey Vicogne

Invité: Arnaud MISSAKIAN (Cabinet FIDUCAC)

<u>Point 1</u>:En l'absence de Secrétaire et de Secrétaire Adjoint, il faut un volontaire pour prendre le pv de la présente réunion. Julie LAMARQUE se propose de rédiger le pv. Accord des membres présents à l'unanimité.

Point 2: Présentation des comptes 2013 et 2014 par le Cabinet FIDUCAC.

Le cabinet Fiducac explique le retard dans la présentation des comptes par des difficultés à récupérer l'intégralité des pièces comptables notamment sur l'année 2013. Les derniers documents pour l'année 2014 sont parvenus ce jour (28/04/2015). Les comptes 2013 ont pu être clos en Février 2015 et les comptes 2014 en Avril 2015.

*Comptes 2013 : (rapport annexé au présent PV). Pas de remarque particulière si ce n'est la difficulté à récupérer les documents comptables (factures + relevés) auprès des élus.

*Comptes 2014 : (rapport annexé au présent PV). Pas de remarque particulière si ce n'est la difficulté à récupérer les documents comptables (factures + relevés) auprès des élus. Cependant plusieurs observations et corrections à apporter :

« L'intitulé fête du travail » doit être modifié en « chèques cadeaux NOEL ». A ce propos, le cabinet FIDUCAC alerte le CE sur la notion d'ancienneté, précisant que le critère d'ancienneté était susceptible d'être refusé par l'URSSAF pour justifier d'une différence de montant. Il est recommandé au CE de faire un courrier de demande de positionnement à l'URSSAF.

Une erreur de calcul sur le Compte de Résultat du budget « Fonctionnement » sur la ligne cout du fonctionnement « ecart en montants ».

Par ailleurs, le coût de la prestation « Tout Apprendre » doit être imputé sur le budget ASC et non budget de fonctionnement. De même le coût de Mey Club doit être imputé sur le budget ASC concernant la mise en ligne des offres, la partie amortissement du logiciel doit bien être imputée sur le budget de fonctionnement.

La Trésorière indique que le coût de 9400 € au titre des honoraires JDS fait suite à un oubli de résiliation du contrat par le CE malgré ses alertes.

Le Cabinet FIDUCAC doit adresser un rapport complémentaire concernant ses points et apporter les modifications nécessaires en matière d'imputation.

Julie LAMARQUE demande au cabinet Fiducac de faire parvenir au CE le Grand livre comptable pour les deux années concernées.

Point 3: Validation du pv du mois de Mars 2015

Repoussé à la réunion du Mois de Mai 2015

Point 4: Marche Générale de l'Entreprise :

Salariés au total: 899 dont 667 CDI répartis comme suit:

Paris: 437.
Bordeaux: 61.
Lyon: 77
Nantes: 47.
Marseille: 15.

Total Régions : 230 CDI.

Résultats:

C.A mois de Mars 2015 : 1 934 150 € > +6,94% M-1

> +3,68% A-1

Cumul: 5 756 678 € > + 2,98% A-1

<u>Ouvertures</u>:Carlson / Rentokil / SQLI Villiers

Fermetures: 0

Point 5 : Désignations du Secrétaire / Secrétaire Adjoint / Trésorier

Aucun membre présent n'est candidat. La Direction rappelle l'obligation légale d'avoir un Trésorier depuis mars 2015. Saida KOULALI Trésorière Adjointe prend donc la responsabilité de la Trésorerie des comptes depuis la démission d'Houria TAGUINE de son poste.

La Direction rappelle que la Trésorière reste responsable de sa gestion sur la durée de son mandat jusqu'au jour de sa démission tant que le CE ne lui a pas donné quitus.

La désignation d'un secrétaire et secrétaire adjoint est repoussé à la réunion CE du mois de Mai. L'ordre du jour de la prochaine réunion sera établie conjointement par la Direction et Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE qui s'est portée volontaire.

Le point sera mis à l'odj de la réunion de Mai 2015.

Point 6 : Modifications du RI concernant la présentation des comptes

Afin d'éviter les difficultés rencontrées concernant la présentation des comptes 2013 et 2014, il est proposé de prévoir une modification du RI du CE imposant au Trésorier ou à son adjoint en son absence de présenter mensuellement les comptes au CE de façon très succincte (relevé de comptes /

document excel des dépenses et recettes / factures). En cas de difficulté ou empêchement une présentation trimestrielle est tolérée.

Concernant les dépenses, il est proposé de prévoir un plafond de dépenses autorisées au Trésorier en dessous duquel le Trésorier est libre d'engager la dépense. Ce plafond est fixé à 200€. En dessous de cette somme, le Trésorier a l'obligation de prévenir la secrétaire du CE dans un souci de traçabilité. Au-delà de cette somme, l'avis du Comité d'Entreprise lors de sa prochaine réunion est requis. A défaut d'accord à la majorité des membres titulaires présents, la dépense ne pourra être engagée.

Par ailleurs il est demandé de pouvoir laisser les contrats de prestation souscrits par le CE à la libre consultation des membres du CE. Julie LAMARQUE et Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE préconisent la création d'un compte gmail ou équivalent permettant le partage de documents en ligne. Les contrats ou conventions actuels doivent donc être scannés à cet effet.

Amaury LAUNAIS fera des propositions de rédaction d'articles au CE en ce sens.

Point 6: TOUT APPRENDRE

Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE souhaite interroger le CE sur sa volonté de poursuivre avec « Tout Apprendre » qui propose notamment un nouveau module de formation des élus et d'élargir l'offre.

Il est proposé à Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE de demander des devis au prestataire notamment en distinguant la partie destinée aux collaborateurs à imputer sur le budget ASC et la partie formation des élus à imputer sur le budget de fonctionnement. Une décision sera prise au prochain CE.

Il est à noter que le contrat actuel (même périmètre qu'actuellement) est reconduit. La question ne repose que sur l'extension de l'offre.

Point 7 : Prévoyance et Mutuelle. Information du CE

Amaury LAUNAIS explique au CE que l'organisme de Prévoyance et ses nouveaux tarifs sont d'ores et déjà applicables et mis en place depuis le 01/01/2015 (visible sur les fiches de paye).

Concernant la mutuelle obligatoire à compter du 01/01/2016, un accord d'entreprise doit être signé avec les DS. A défaut d'accord, une décision unilatérale de l'employeur peut être appliquée. Cet accord ou cette décision devront prévoir les modalités de dérogation au principe de la mutuelle obligatoire pour tous.

Point 8: Présentation du Bilan Social 2014

Amaury LAUNAIS informe le CE que la présentation du BS se fera lors de la réunion de MAI 2015 si possible. A défaut la présentation se fera en Juin.

Point 9 : Questions diverses

Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE souhaite avoir des informations de la part de la Trésorière quant aux difficultés rencontrées pour transmettre les factures 2013 au cabinet FIDUCAC. Houria TAGUINE répond qu'elle a passé la main à la Trésorière Adjointe en raison de son état de santé en Février 2013. A son retour en Octobre 2013, elle n'avait pas eu copie des factures correspondant aux dépenses sur la période concernée. Samira DUCHAUSSOY DELCAMBRE demande alors pourquoi il a été indiqué au CE en début d'année que les comptes étaient clos et prêts à être présentés. Houria TAGUINE répond que de son côté tout était fait. La Direction précise qu'elle s'inquiète de cette situation pour laquelle elle a adressé un courrier recommandé à la Trésorière et souhaite que des dispositions soient prises pour que cela ne se reproduise plus.

Fin de Séance à 15h25

Julie LAMARQUE

Secrétaire de séance

PJ: Rapports de Fiducac 2013 et 2014